Image not found or type unknown

Demande visa conjoint de français refusé

Par **Louss**, le **12/11/2019** à **22:50**

Bonjour,

Je suis de nationalité française, mariée à un marocain entré en france illégalement. Nous nous sommes mariés au mois d'avril et sommes revenus au Maroc au mois de juillet pour deposer une demande de visa "conjoint de français".

Aujourd'hui, nous avons decouvert que sa demande n'a pas eue de suite favorable au motif : "vous n'apportez pas la preuve de votre intention de mener une vie commune avec votre conjointe français".

Nous sommes totalement perdus. Qu'elles sont les démarches à suivre ? Qui contacter sachant que la contestation doit se faire dans un délai de 2 mois ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **13/11/2019** à **07:48**

Bonjour,

Dans la mesure où de très nombreux mariages mixtes (français / étrangers) ne sont contractés que pour permettre à l'étranger d'obtenir des papiers français (mariages blancs, mariages gris) l'Administration Française est de plus en plus réticente à accorder ce type de visa tant qu'elle n'a pas la preuve d'une vie commune sur une certaine durée.

Voyez donc un avocat, c'est incontournable.

Par **youris**, le **13/11/2019** à **09:57**

bonjour,

je ne partage pas la réponse de tisuisse.

"*vous n'apportez pas la preuve de votre intention de mener une vie commune avec votre conjointe français*" est un motif qui est souvent donné en cas de refus de visa de conjoint de

français.

avez-vous une grande différence d'âge ?

vous devez faire un recours auprès de la commission de recours contres les décisions de refus de visa d'entrée en France.

salutations

Par **Louss**, le **13/11/2019** à **10:40**

J'ai 2 ans de plus que mon mari mais ce motif, comment peut-on le prouvr ? Tous les documents qui nous ont été demandés, nous les avons transmis, même les documents supplémentaires.

Par **youris**, le **13/11/2019** à **19:06**

je pense que c'est la rentrée en france de manière illégale de votre mari qui a provoqué cette décision du consulat .

il pense qu'il s'agit d'un mariage (blanc ou gris) célébré dans l'unique but de permettre au conjoint étranger d'obtenir un titre de séjour en france.

vous pouvez saisir la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en france.

Par **Louss**, le **13/11/2019** à **19:13**

Il n'a pas eu d'oqtf, il est revenu dans son pays de lui-même en payant 198e de droits de chancellerie à l'aéroport, et arrivé au maroc il a passé 2 nuits en garde à vue. Puis avons fait les démarches justement dans les régles.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés